

AIDE-MÉMOIRE

L'ARNAQUE AU PRÉSIDENT

L'arnaque au président

À l'issue du piratage de la boîte de courriels d'un dirigeant d'entreprise, le fraudeur communique avec un employé autorisé à faire des virements internationaux. Sous le couvert de l'adresse de courriel du dirigeant, l'escroc demande le transfert d'une somme d'argent dans un compte à l'étranger en prétextant une urgence ou une importante acquisition. Le scénario se construit généralement au fil de plusieurs échanges où le secret est exigé.

Conseils

1. Former le personnel

L'ensemble du personnel travaillant aux activités financières de l'entreprise doit être sensibilisé aux stratagèmes de fraude. Il doit également être formé au sujet des procédures mises en place.

2. Établir une procédure rigoureuse pour les virements

La procédure pour l'exécution des virements doit être écrite, et connue exclusivement des employés concernés.

– Identifier les personnes autorisées à effectuer des virements.

- Établir un processus de confirmation des demandes de virements.
- Déterminer les montants de transaction autorisés pour chacune d'elle.
- Au-delà de la limite autorisée, la transaction requiert l'autorisation de supérieurs.
- Vérifier systématiquement auprès du dirigeant lui-même, par un autre mode de communication, toute demande d'un «dirigeant » qui déroge aux procédures, particulièrement lorsqu'elle exige la plus grande discrétion.
- Vérifier régulièrement l'application du processus et sa bonne compréhension auprès du personnel concerné.

Vous croyez que votre entreprise est victime de fraude ?

Communiquer rapidement avec votre institution financière et avec les corps policiers.

Dénoncer la fraude au Centre antifraude du Canada : www.antifraudcentre-centreantifraude.ca